



Service Urbanisme

ARR20230511\_3

## ARRÊT PORTANT SUR LE NUMEROTAGE DE VOIRIE

LE MAIRE D'EYBENS,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-28 ;

**Vu** l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire ;

Considérant les permis de construire PC 038 158 21 10004 et PC 038 158 21 10005

**Considérant** la demande de Monsieur et Madame YIRMIBESOGLU du 25 avril 2023 de numérotation de la parcelle cadastrée AP 110 située chemin de Bel Air ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Il est prescrit le numérotage suivant de la parcelle cadastrée AP 110 :

- 14 chemin de Bel Air pour la maison située à l'ouest du terrain (PC 038 158 21 10005)
- 14bis chemin de Bel Air pour la maison située à l'est du terrain (PC 038 158 21 10004)

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmis en préfecture le : 24/05/2023

- Affiché le : 24/05/2023

- Retiré le :

- Notification faite le :

Signature de l'intéressé

Fait à Eybens, le 11 mai 2023

Le Maire,

Nicolas RICHARD

